

## Réforme des CVS

Le Gouvernement a publié le 25 avril 2022 un décret réformant les Conseils de la Vie Sociale. Cette réforme concerne le périmètre, la composition, le fonctionnement, les missions et l'ouverture externe des CVS.

### Périmètre

L'obligation de constituer un CVS est étendue aux services sociaux et médico sociaux. Toutefois, il existe une incertitude juridique car cette extension est réalisée par voie réglementaire sans que le texte de loi de référence (loi 2002-2) n'ait été modifié

### Composition

La représentation des personnes accompagnées, directement (2 représentants) ou indirectement (représentant légal, mandataires judiciaires) est renforcée.

Le médecin coordonnateur fait son entrée, ainsi qu'un représentant des bénévoles lorsqu'ils interviennent dans la structure.

Peuvent aussi participer, à leur demande :

- un représentant élu de la commune ou de l'Epci,
- un représentant du CD
- un représentant de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation
- un représentant du défenseur des droits
- une personne qualifiée au sens du CDAF (L311-5)
- un représentant du CDCA.

C'est par ce dernier que les associations agréées pourront s'investir dans les CVS.

### Fonctionnement

L'établissement d'un règlement intérieur est rendu obligatoire

### Missions

Les missions sont élargies :

- le fonctionnement et les services proposées par la structure : droits et libertés, organisation et vie quotidienne, activités, animation, travaux, prix, travaux, etc.
- projet d'établissement en particulier sur les volets prévention et maltraitance
- évaluation : le CVS est entendu et destinataire des résultats
- concernant les dysfonctionnements, le Président du CVS oriente les demandeurs vers la PQ, le médiateur ou le défenseur des droits

La mise en œuvre de ces mesures sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Commentaire/analyse.

Ce décret a été obtenu dans un contexte de crise dans le prolongement des réactions au sujet du scandale «Orpea». Toutefois les améliorations qu'il introduit sont le résultat d'un vrai travail de fond réalisé par les Fédérations représentatives des usagers, en particulier **INITIATIV'Retraite** qui a élaboré une plateforme de propositions en octobre 2021, propositions qui ont été reprises pour l'essentiel dans le cadre de la Confédération des Retraités de France (CFR) et présentées à Mme BOURGUIGNON, Ministre déléguée à l'autonomie.

Pour que la situation des usagers s'améliore vraiment sur le terrain et que les mesures adoptées soient effectives, il faudra mobiliser l'ensemble des acteurs, en particulier les associations représentatives des usagers telles que le réseau **INITIATIV'Retraite** qui pourront entrer dans les CVS en se faisant désigner par leur CDCA (Conseils départementaux Citoyenneté Autonomie).

